



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 72 du 12 juillet 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS3

Arrêté n° 52-2021-07-00116 du 7 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....5

Arrêté n° 52-2021-06-00280 du 21 juin 2021 portant nomination de maires honoraires

Arrêté n° 52-2021-06-00281 du 21 juin 2021 portant nomination d'adjoint au maire honoraire

Arrêté n°52-2021-07-00147 du 12 juillet 2021 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif- promotion du 14 juillet 2021

Service des Sécurités9

Arrêté n° 52-2021-07-00145 du 12 juillet 2021 portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département de la Haute-Marne dans le cadre des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2021

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des Collectivités Locales et du Développement Territorial.....13

Arrêté n° 52-2021-07-00056 du 7 juillet 2021 portant intégration de l'ancienne Association foncière de remembrement de PAUTAINES-AUGEVILLE au sein de l'Association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY

Arrêté n° 52-2021-07-00086 du 8 juillet 2021 portant changement de dénomination de l'Association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY et Nouveaux Statuts



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

DIRECTION

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00116 DU 07/07/2021

portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1 : la date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2 : le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **07 JUIL. 2021**

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le Directeur Adjoint

François LODIEU



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté n° 52-2021-06-00280 du 21 juin 2021
portant nomination de maires honoraires**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU la demande de Monsieur Charles GUENÉ, Sénateur de la Haute-Marne ;

Considérant que :

Monsieur Claude BLANCHOT a exercé pendant trente-sept ans les fonctions de maire de la commune d'ORCEVAUX ;

Monsieur Pierre BRIZION a exercé pendant vingt-deux ans les fonctions de maire de la commune de DARMANNES ;

Monsieur François CHAPITEL a exercé pendant quarante-trois ans les fonctions de maire de la commune de SOULAUCOURT-SUR-MOUZON ;

Monsieur Patrice FOURNIER a exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions de maire de la commune de NOIDANT-CHATENOY ;

Monsieur Gilbert GEORGEMEL a exercé pendant trente et un ans les fonctions de maire de la commune de MANDRES-LA-COTE ;

Monsieur Michel GRAILLOT a exercé pendant vingt-trois ans les fonctions de maire de la commune de MAREILLES ;

Monsieur Pierre JOFFRAIN a exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions de maire de la commune de COURCELLES-EN-MONTAGNE ;

Monsieur Gérard MOILLERON a exercé pendant vingt et un ans les fonctions de maire de la commune de VAILLANT ;

Monsieur Robert OTTIGER a exercé pendant trente ans les fonctions de maire de la commune de PEIGNEY ;

Madame Françoise PERARD a exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions de maire de la commune de PERRUSSE ;

Monsieur Michel PERRIN a exercé pendant trente-sept ans les fonctions de maire de la commune de SAINT-MAURICE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées maire honoraire :

- Monsieur Claude BLANCHOT, ancien maire de la commune d'ORCEVAUX ;
- Monsieur Pierre BRIZION, ancien maire de la commune de DARMANNES ;
- Monsieur François CHAPITEL, ancien maire de la commune de SOULAU COURT-SUR-MOUZON ;
- Monsieur Patrice FOURNIER, ancien maire de la commune de NOIDANT-CHATENOY ;
- Monsieur Gilbert GEORGEMEL, ancien maire de la commune de MANDRES-LA-COTE ;
- Monsieur Michel GRAILLOT, ancien maire de la commune de MAREILLES ;
- Monsieur Pierre JOFFRAIN, ancien maire de la commune de COURCELLES-EN-MONTAGNE ;
- Monsieur Gérard MOILLERON, ancien maire de la commune de VAILLANT ;
- Monsieur Robert OTTIGER, ancien maire de la commune de PEIGNEY ;
- Madame Françoise PERARD, ancien maire de la commune de PERRUSSE ;
- Monsieur Michel PERRIN, ancien maire de la commune de SAINT-MAURICE ;

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 21 juin 2021



Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2021-06-00281 DU 21 JUIN 2021
portant nomination d'adjoint au maire honoraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU la demande de Monsieur Charles GUENÉ, Sénateur de la Haute-Marne ;

Considérant que :

Monsieur Jacky BERTHOT a exercé pendant trente-sept ans les fonctions d'adjoint au maire de la commune de SAINT-MAURICE ;

Monsieur Jean-Yves GILLET a exercé pendant trente-et-un ans les fonctions d'adjoint au maire de la commune de TERNAT ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées adjoint au maire honoraire :

- Monsieur Jacky BERTHOT, ancien adjoint au maire de la commune de SAINT-MAURICE ;
- Monsieur Jean-Yves GILLET, ancien adjoint au maire de la commune de TERNAT ;

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 21 juin 2021

Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° 52-2021-07-00147 du 12 juillet 2021

**portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
*Promotion du 14 juillet 2021***

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille jeunesse et sports ;

VU l'instruction ministérielle 87-197-JS du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU les avis émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur **Henri BONNEMAINS**
Madame **Yvonne GAUGIEN**
Madame **Delphine GUERELLE**
Monsieur **Jonathan HASELVANDER**
Monsieur **Gilbert THOMAS**
Madame **Sonia THOMAS**

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 12 juillet 2021


Joseph ZIMET



SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n°52-2021-07-00145 du 12 juillet 2021

portant diverses mesures d'interdiction sur l'ensemble du département de la Haute-Marne dans le cadre des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2021

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment les articles 322-11-1 et R 610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que les diverses manifestations organisées pour les festivités de la Fête Nationale 2021 vont générer un afflux de population pouvant entraîner une recrudescence de l'ivresse sur la voie publique avec pour conséquences d'une part de multiples troubles à l'ordre public et d'autre part des atteintes à la salubrité publique ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la consommation d'alcool, notamment les violences et tapages sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'également, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'articles pyrotechniques sur l'espace public sans autorisation, notamment en cas de grands rassemblements, est susceptible d'occasionner de graves blessures ainsi qu'un risque de panique eu égard au contexte de menace terroriste toujours persistant sur le territoire national ;

CONSIDERANT qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : du mardi 13 juillet 2021 - 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 - 8h00, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne :

• **artifices de divertissement**

- la **vente**, la **détention**, le **transport**, l'**achat** et l'**usage** de pétards, feux d'artifice, fumigènes sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 -T2 niveaux 1 ou 2 ;

• **carburants**

- la **vente**, la **détention**, le **transport**, la **distribution** et l'**achat** de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable, ainsi que d'accélérateurs de carburant et de gaz ;

• **produits inflammables**

- la **vente**, la **détention**, le **transport**, la **distribution** et l'**achat** d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;

• **boissons alcoolisées**

- la **consommation** de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet.

Article 2 : du mardi 13 juillet 2021 – 20h00 au mercredi 14 juillet 2021 – 8h00 et du mercredi 14 juillet 2021 – 20h00 au jeudi 15 juillet 8h00 est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne :

- la **vente au détail** de boissons alcooliques à emporter dans les ERP des types M, N et O.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune du département à l'apposition des avis officiels.

Article 5 : les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription concernant les carburants.

Article 6 : les commerçants proposant à la vente, des artifices de divertissement apposent en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe.

Article 7 : le directeur de cabinet de la préfecture, les maires des communes du département de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, aux sous-préfets des arrondissements de Chaumont, Saint-Dizier et Langres et, au directeur départemental des services d'incendie et de secours.



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE DE L'ARRETE N°52-2021-07-00145 du 12 juillet 2021

INTERDISANT

Dans l'ensemble du département de la Haute-Marne

la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement :

- sur la voie publique et en direction de la voie publique :

du mardi 13 juillet 2021 - 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 - 8h00

à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 -T2 niveaux 1 ou 2 ;

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021
Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-RAA>



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS PREFECTURE DE
SAINT DIZIER**

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N° 52_2021-07-00056 DU 07 JUIL. 2021

portant intégration de l'ancienne l'Association foncière de remembrement de
PAUTAINES-AUGEVILLE au sein de l'Association foncière de remembrement
d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le Code Rural et notamment les articles L123-8, L123-9 et L33-1 à L33-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°33 du 24 décembre 1968, instituant une association foncière de remembrement dans la commune d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°186 du 23 novembre 1989 modifiant l'arrêté instituant l'association foncière de remembrement dans la commune d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-024 du 4 mars 2021 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de PAUTAINES- AUGEVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00032 du 7 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN , Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération de l'Association foncière de remembrement d'ÉPIZON-BETTONCOURT- LE HAUT-GERMISAY en date du 26 janvier 2021, acceptant l'intégration de l'association foncière de remembrement de PAUTAINES-AUGEVILLE ;

SUR proposition du Sous-Préfet de SAINT DIZIER ,

ARRÊTE :

Article 1 : Le périmètre de l'ancienne Association foncière de remembrement de PAUTAINES-AUGEVILLE est intégré à l'Association foncière de remembrement d'ÉPIZON-BETTONCOURT-LE-HAUT-GERMISAY.


Article 2 : L' Association foncière de remembrement d'ÉPIZON-BETTONCOURT-LE-HAUT-GERMISAY reprend l'actif de l' ancienne association foncière de remembrement de PAUTAINES-AUGEVILLE et ses chemins d'exploitation dont elle se chargera de l'entretien et des travaux d'améliorations foncières connexes au remembrement.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Madame le maire et Messieurs les maires des communes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Dizier, le 07 JUL. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRÊTÉ N° 52.2021.07-00086

DU 08 JUIL. 2021

portant changement de dénomination de l'Association foncière de remembrement
d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY et Nouveaux Statuts

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu la Loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 et L 33-1 à L33-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-03-024 du 4 mars 2021 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de PAUTAINES-AUGEVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-07-0056 du 7 juillet 2021, portant intégration de l'ancienne Association foncière de remembrement de PAUTAINES-AUGEVILLE au sein de l'Association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00032 du 7 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du 22 juin 2021 de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY adoptant son changement de dénomination ;

VU la délibération du 22 juin 2021, de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY approuvant les nouveaux statuts de l'Association foncière de remembrement des HAUT PAYS ;

VU la délibération du 22 juin 2021 , de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY approuvant le nouveau règlement intérieur de l'Association foncière de remembrement des HAUT PAYS. ;

VU la délibération du 22 juin 2021 , de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY décidant d'assujettir l'Association foncière de remembrement des HAUT PAYS à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'association foncière de remembrement d'EPIZON-BETTONCOURT LE HAUT-GERMISAY change de dénomination et devient **l'Association foncière de remembrement des HAUT PAYS** dont le siège est fixé à la Mairie d'Epizon.

Article 2 : L'Association foncière de remembrement des HAUT PAYS dispose de nouveaux statuts et d'un nouveau règlement intérieur adoptés par l'assemblée générale des propriétaires membres en date du 22 juin 2021 et annexés au présent arrêté.

Article 3 : le bureau sera composé de membres à voix délibérative :

- le maire ou 1 conseiller municipal désigné par lui d'Epizon
- le maire ou 1 conseiller municipal désigné par lui de GERMISAY
- 4 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture
- 4 propriétaires désignés par les communes (trois pour EPIZON et 1 pour GERMISAY)

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'association foncière de remembrement des Hauts PAYS, Madame le Maire de Germisay, Monsieur le Maire d'EPIZON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne, et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

Saint-Dizier, le 08 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN